
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
16 février 2007
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 mai 2005, à 15 heures

Président : M. Molnár (Hongrie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Projet de rapport de la Grande commission II

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

06-68474 (F)



La séance est ouverte à 15 h.15

Débat général (suite)

1. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) prenant la parole au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan déclare qu'après sept ans de négociations, les pays concernés se sont mis d'accord sur un traité et un protocole en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qu'ils espèrent les signer bientôt. Les textes qui portent sur les questions de non-prolifération, les conséquences pour l'environnement des activités nucléaires antérieures et le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont été inspirés par les documents qui ont permis de créer quatre zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde et reflètent des directions nouvelles en matière de désarmement nucléaire et de prolifération.

2. Le traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est le premier accord sur une zone exempte d'armes nucléaires qui ait été proposé depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires et l'adoption des Protocoles additionnels relatifs aux garanties de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ses signataires potentiels s'engagent à appuyer les efforts de réhabilitation de l'environnement, des sites nucléaires et des dépotoirs de déchets nucléaires et à ouvrir la voie à la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en vue de promouvoir le développement des États de l'Asie centrale. Les États concernés ont engagé des consultations officielles et officieuses entre eux et avec des États nucléaires et ont adhéré aux directives et recommandations en vue de l'établissement de telles zones que la Commission du désarmement a adoptées en 1999. La zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie centrale sera la première à inclure le territoire d'un État, le Kazakhstan, qui abritait le quatrième arsenal nucléaire mondial. Elle sera composée uniquement de pays enclavés et sera la première de ce type dans l'hémisphère nord où se trouvent la plupart des puissances nucléaires mondiales.

3. En réponse à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 52/38 S, un groupe d'experts, y compris des représentants du Bureau des affaires juridiques et de l'AIEA a été constitué pour aider les cinq États concernés à élaborer un projet de traité en

vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le Document final de la Conférence d'examen de 2005 et le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence appuient les objectifs des cinq États d'Asie centrale, se félicitent des mesures pratiques adoptées pour les rapprocher et se réjouissent des progrès accomplis dans l'élaboration du traité. Rappelant leur document de travail sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (NPT/CONF.2005/WP.28) les cinq États d'Asie centrale considèrent que la zone sera une contribution substantielle au renforcement du TNP. Elle aidera en outre à lutter contre le terrorisme international et à prévenir que des entités non étatiques, notamment des terroristes, aient accès à la technologie et au matériel nucléaire.

4. **M. de Gonville** (France) déclare que la France se félicite de la proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a rappelé que l'Union européenne à une réunion précédente du Comité a souligné que les directives et les recommandations adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 devraient être suivies. En conséquence la création d'une zone exempte d'armes nucléaires devra être discutée avec les États nucléaires afin de leur permettre de signer les protocoles prévoyant que les États qui font partie d'une telle zone doivent bénéficier des garanties négatives de sécurité.

5. Lors des consultations sur le projet initial du traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale qui s'est tenue en 2002, la France, Le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont exprimé leurs préoccupations qui ont été réaffirmées par écrit au début de l'année 2003. Toutefois, aucune réponse n'a été reçue pas plus qu'une consultation supplémentaire n'a eu lieu. En outre, considérant que le nouveau projet de traité qui a été présenté au début de 2005 n'a pas répondu à ces vues, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ont informé le Secrétaire général par écrit qu'ils estimaient que les consultations étaient incomplètes et qu'aucun traité ne devrait être signé à ce stade et qu'ils étaient prêts à reprendre les discussions sans délai. Le Secrétaire général a répondu en confirmant que l'information a été transmise aux parties intéressées. La France pour sa part est prête à engager des discussions sur le traité proposé.

6. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) déclare que les consultations avec les États d'Asie centrale ont commencé avant 2002 et qu'une réunion a eu lieu à Bichkek en 1999 à laquelle ont participé des représentants des États nucléaires, les Nations Unies et l'AIEA. En septembre 2004, le texte d'un projet de traité a fait l'objet d'un accord à Samarkand et des consultations entre experts des États de l'Asie centrale et des États nucléaires ont eu lieu en octobre et en décembre de la même année. Les vues qui ont été exprimées au cours des trois réunions ont été prises en compte lors des consultations au début de 2003. Les États d'Asie centrale en ont tenu compte dans leurs délibérations sur le projet de texte et ont adopté un nouveau document à leur réunion de Tachkent en février 2005. Comme le délégué l'a indiqué plus haut, les États d'Asie centrale ont suivi les directives et les recommandations adoptées par la Commission du désarmement en 1999 qui s'appliquent « aux arrangements librement convenus entre les États concernés de la région ». Sa délégation demeure prête à fournir des clarifications supplémentaires si c'est nécessaire.

Projet de rapport de la Grande Commission II

7. **Le Président** rappelle que le Président de la Conférence a demandé aux présidents des trois grandes commissions et aux organes subsidiaires de terminer rapidement leurs délibérations. L'objectif, a-t-il dit, est d'arriver à un consensus sur un résultat bref et concis mais à la fois équilibré et global.

8. Il se propose d'inviter les membres à commenter son projet de conclusions (NPT/CONF.2005/MCII/CRP.3). Il demande au président de l'organe subsidiaire 2 de faire un rapport oral sur ses activités et invite enfin au Comité à prendre une décision sur la forme finale que devra revêtir le projet de rapport à la Conférence. Il pense que le Comité est d'accord avec la procédure proposée.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Gala Lopez** (Cuba) déclare que sa délégation est partisan d'une référence claire au paragraphe 1 du projet de conclusions du Président au document final de la Conférence d'examen de 2000. Il est proposé que les paragraphes 3 et 4 soulignent que tous les aspects de la prévention de la prolifération des armes nucléaires devraient être couverts. La dernière phrase du paragraphe 4 devrait être remplacée par les mots qui

figurent au paragraphe 9 de partie appropriée du document final de la conférence d'examen de 2000. Le paragraphe 5 devrait clairement mentionner le droit international et le respect des principes de la Charte des Nations Unies et ne pas se référer uniquement au régime de non prolifération mais également au désarmement.

11. Au paragraphe 6, le verbe « réaffirme » devrait être utilisé au lieu de « note ». Cuba partage les préoccupations des autres délégations en ce qui concerne la rédaction du paragraphe 8 et est opposé à la proposition de faire de la signature et de la ratification de protocoles additionnels une précondition supplémentaire imposée aux pays en développement parce qu'elle limite de cette façon leur droit inaliénable d'accéder à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Rappelant l'opinion exprimée par Cuba dans le document de travail sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (NPT/CONF.2005/WP25), il indique que les termes du paragraphe 14 prêtent à controverse parce qu'ils ne tiennent pas compte des vues d'un certain nombre de pays non alignés sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les régimes de contrôle de l'exportation basés sur des critères sélectifs et discriminatoires. En outre, le projet de conclusions ne tient pas compte des considérations sur le contrôle de l'exportation qui figurent aux paragraphes 53 et 54 de la section du Document final de la Conférence d'examen de 2000 relative à l'article III et aux paragraphes quatre et cinq du préambule du TNP. Le paragraphe 15 devrait inclure la phrase « sans discrimination ». La référence au paragraphe 18 relative à la nécessité d'arriver à un accord sur des amendements pour renforcer la Convention devrait être remplacée par un texte traduisant le besoin d'un consensus à cet égard.

12. **Mme Hussain** (Malaisie) déclare que sa délégation et le reste du Mouvement des non-alignés considèrent que les résultats des précédentes conférences d'examen particulièrement celles de 1995 et 2000 constituent un point de référence important. Ces résultats devraient être rappelés et réaffirmés aux paragraphes 1 et 2 du projet de conclusions du Président. Les paragraphes 4 et 5 du projet devraient en attendant réaffirmer le rôle de l'AIEA en tant qu'organe unique de vérification ayant le mandat de vérifier si un État applique les garanties de garanties du TNP. Au paragraphe 7, la référence aux « activités

nucléaires significatives » devrait être remplacée par « prolifération d'activités nucléaires sensibles » qui définissent mieux le problème en question. La référence à « technologies » au paragraphe 8 du projet de conclusions du président est supprimée parce qu'elle dépasse la portée du paragraphe 2 de l'article III du TNP.

13. Le paragraphe 11 devrait demander aux États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs obligations selon l'article I du TNP; en outre le second paragraphe devrait être supprimé pour être remplacé par « ...devrait s'appliquer de manière universelle. Le présent arrangement devra figurer dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'AIEA, conformément a statut de l'AIEA et au système de clauses de garanties de l'Agence ». Cet amendement devra garantir que l'obligation du respect du TNP s'impose aussi bien aux États nucléaires qu'aux États non nucléaires. Le paragraphe 14 devrait reconnaître qu'il est nécessaire que les régimes de contrôle international soient transparents, négociés de manière multilatérale, universels, globaux et non discriminatoires et qu'aucune restriction ne soit imposée à l'accès au matériel, à l'équipement et à la technologie dont ont besoin les pays en développement pour des activités pacifiques en vue de poursuivre leur développement.

14. Le paragraphe 20 ne doit pas se contenter de prendre note de la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen orient mais affirmer son appui à cet effet. Il devrait également exprimer son soutien au statut d'État non nucléaire de la Mongolie et demander instamment aux États dotés d'armes nucléaires de devenir parties au protocole du Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud est. À l'article 22 devait figurer l'appel du Mouvement des non alignés contenu au TNP/CONF.2005/WP.19 en vue de la création d'un Comité permanent composé de membres du Bureau de la Conférence qui aurait la tâche de suivre entre les sessions la mise en œuvre des recommandations concernant le Moyen orient, notamment l'accession immédiate d'Israël au TNP, le placement de toutes les installations nucléaires sous le régime des garanties générales de garanties de l'AIEA et de faire rapport à la Conférence d'examen de 2010 et à son Comité préparatoire.

15. **M. Wilke** (Pays-Bas) déclare que sa délégation partage et appuie les vues sur les paragraphes 7 et 8 du projet de conclusions du Président que les

représentants de l'Australie et du Japon ont exprimées. En ce qui concerne le paragraphe 22 et rappelant que les Pays-Bas ont présenté un document de travail sur l'approfondissement et le renforcement du processus d'examen du Traité TNP /CONF.2005/WP.51, il propose qu'une phrase soit ajoutée pour indiquer le rôle potentiel du Comité préparatoire : « La Conférence reconnaît que rien dans le Traité n'empêche le Comité préparatoire d'adopter des décisions par consensus sur des questions urgentes relatives à l'autorité, l'intégrité et la mise en œuvre du Traité ».

16. **M. Papaolimitropoulos** (Grèce) déclare que sa délégation partage les vues exprimées le jour précédent par les représentants de l'Australie et du Japon, notamment en ce qui concerne le paragraphe 8 du projet de conclusions du Président. L'importance de protocoles additionnels pour protéger les accords mérite d'être soulignée avec force. Ces Protocoles permettent à l'AIEA de donner des garanties crédibles qu'un État quelconque ne se livre pas à des activités nucléaires non déclarées. Compte tenu du fait que l'environnement politique a changé de façon substantielle depuis la conférence d'examen de 2000, le régime des garanties qui est instrument technique à but politique, doit être renforcé.

17. La Grèce est d'avis qu'une référence soit faite au Comité Zangger à la fin du paragraphe 14 vu qu'un quart des États parties au TNP en sont membres et que la promotion de la transparence concernant l'application des engagements pris selon le paragraphe 2 de l'article III du TNP mérite d'être soulignée. Le paragraphe 17 devrait mentionner le nom complet de la Convention internationale pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire. En ce qui concerne l'approche aux amendements du paragraphe 18, sa délégation ne partage pas les vues de la délégation de Cuba : l'objectif est clairement de renforcer la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire. La formulation du paragraphe 22 est appropriée car elle propose une vision réaliste du résultat auquel doit aboutir le processus d'examen, mais sa délégation demande instamment qu'elle se réfère à toutes les préparations en vue de la conférence d'examen de 2010 y compris de son ordre du jour.

18. **M. Semmel** (États-Unis d'Amérique) déclare que le projet de conclusions du Président est pertinent et succinct mais souffre d'une omission de taille car il néglige de faire référence à nombreuses questions

régionales. Cette omission doit être corrigée sinon cela signifierait que l'on ignore l'intérêt intense qui se manifeste pour la situation dans la République islamique d'Iran, la Jamahiriya arabe libyenne et la République démocratique et populaire de Corée et la question de l'universalité du TNP.

19. Au paragraphe 2 du projet de conclusions du Président, sa délégation souhaite que soit ajoutés après la référence à l'article III, les mots « peut, dans la mesure où c'est pertinent » au motif que toutes les conclusions des précédentes conférences d'examen ne sont pas pertinentes. Il se déclare favorable à la suppression du paragraphe 11 afin que projet de conclusions soit plus court; sinon les termes de ce paragraphe devraient être modifiés parce qu'il n'est ni pratique ni économiquement faisable d'élargir l'application des garantiess aux États nucléaires sans accroître de façon substantielle le budget de l'AIEA. L'AIEA avait décidé il y a quelques années de ne pas appliquer les garantiess aux 104 centrales nucléaires des États-Unis à cause des coûts élevés, bien que les États-Unis paient en fait pour les activités de vérification de ces centrales. En outre, la formulation courante est faite dans des termes utilisés lors de la conférence d'examen de 200 qui n'ont aucune importance.

20. Sa délégation estime qu'il est superflu de se référer au paragraphe 22 à une prochaine conférence vu que la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 avait décidé que les réunions auraient lieu tous les cinq ans. Il n'est pas pertinent qu'il soit suggéré dans ce paragraphe qu'il ait un accord complet sur des questions institutionnelles comme la possibilité de créer un comité permanent compos.é des membres du Bureau. On devrait plutôt se référer à « certains États parties ». Puisque le Document final de la Conférence d'examen de 2000 a déjà mis à jour la décision de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 sur le renforcement des arrangements d'examen et régit tous les examens qui se feront par la suite, il n'est pas nécessaire de changer le processus d'examen suggéré dans ce paragraphe. Bien que certaines parties souhaitent négocier davantage de recommandations en vue de la prochaine conférence d'examen, l'expérience passée a montré qu'une telle approche a peu d'intérêt pour l'étape du Comité préparatoire. Sa délégation ne partage pas le point de vue exprimé au paragraphe 23 selon lequel le niveau actuel de participation des

organisations intergouvernementales et non gouvernementales serait suffisant.

21. **Mme Martinic** (Argentine) déclare que dans la ligne des paragraphes 8 et 9 du projet de conclusions du Président, sa délégation appuie le principe de l'universalité des protocoles additionnels aux garanties de garanties de l'AIEA. Ces protocoles devraient être mis en œuvre de façon convenable, être considérés comme une mesure propre à accroître la confiance et l'un des facteurs de la décision de fournir la technologie et le matériel plutôt que d'être une condition à la fourniture de ceux-ci. Le commerce nucléaire légitime ne devrait pas en être affecté. Les pays qui n'ont pas souscrit aux protocoles additionnels ne devraient pas être marginalisés par le système international ou considérés comme des États qui n'ont pas rempli leurs engagements de non prolifération. En ce qui concerne le paragraphe 14 et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, il est nécessaire de se rappeler que le vote était unanime comme le fait le conseil sur toutes ses résolutions plutôt que de chercher un consensus. En dernier lieu et compte tenu que les amendements proposés pour renforcer la Convention pour la protection physique du matériel nucléaire mentionné au paragraphe 18 n'a pas fait l'objet de consensus, il serait préférable que le mot « proposé » soit supprimé.

22. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) déclare que le paragraphe 5 devrait se terminer après « questions de garanties ». Sa délégation ne croit pas que d'autres questions de vérification soient pertinentes au TNP. Puisque le paragraphe 7 est relatif aux États non nucléaires, les deux références à « tous les États » devraient plutôt se lire « tous les États non nucléaires ». Toutefois, la meilleure solution serait de supprimer les paragraphes 7 et 8 qui reflètent les différences actuelles de vues entre les États parties plutôt que le consensus qui aurait été nécessaire. Sa délégation appuie en principe la proposition des États-Unis de supprimer le paragraphe 11 pour des raisons de concision mais ne partage pas la suggestion de l'amender. Le paragraphe 13 devrait clarifier la question de l'origine et la destination du carburant des réacteurs de recherche. Sa délégation a des doutes à propos de la référence au paragraphe 22 au Bureau et aux autres structures. Elle croit que le paragraphe 22 devrait se terminer avec la phrase « la conférence d'examen de 2005 ».

23. **M. Lew** (République de Corée) déclare que sa délégation propose que le paragraphe 3 se réfère à « en accord avec » plutôt que « respect de ». Au paragraphe 4, une référence au rôle et aux mandats du Conseil de sécurité devait être ajoutée pour reconnaître la part que joue le Conseil dans le maintien de la paix internationale et la sécurité et dans l'examen des cas de non respect et de retrait du TNP. Afin de faire du paragraphe 8 logiquement plus pertinent, les mots « et protocole additionnel » devait être ajouté après la phrase « accord général de garanties »; la première étant une forme renforcée de la dernière. Sa délégation partage les vues du représentant du Japon selon lesquelles le paragraphe 14 devrait reconnaître le rôle important du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs de matériel nucléaire. En ce qui concerne le paragraphe 22. Sa délégation comme beaucoup d'autres appuie le concept de Comité permanent composé des membres du Bureau. Toutefois, il est évident que les personnes concernées devront être des membres du Bureau de la Conférence d'examen de 2005.

24. **M. Al Hadj Ali** (Algérie) déclare que les préoccupations globales de sa délégation figurent dans le document présenté par les États non alignés TNP/CONF.2005/WP.19. Les paragraphes 1 et 2 devraient se référer à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et à la conférence d'examen de 2000. Le paragraphe 5 devrait souligner le rôle unique de l'AIEA dans le mécanisme multilatéral. Sa délégation ne peut endosser les conditions mentionnées dans le paragraphe 8 qui ont trait aux protocoles additionnels. Le paragraphe 20 devrait se référer à la proposition d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

25. **M. Mourão** (Brésil) déclare que le paragraphe 1 du projet de conclusions du Président devrait refléter les résultats de toutes les discussions précédentes. Le paragraphe 4 devrait être plus précis et se référer non pas à « défis » mais à des « cas de non respect ». En outre les mandats distincts de l'AIEA et du Conseil de sécurité devraient être mentionnés dans des termes plus clairs, car deux questions séparées sont posées : la première est le respect des termes du TNP, la seconde est le respect des garanties de garanties. Le paragraphe 5 ne devrait pas se référer simplement à « désarmement » mais au « désarmement nucléaire » et l'utilisation du « régime de non prolifération » au singulier plutôt qu'au pluriel. L'assertion à propos de la

relation entre l'AIEA et le TNP devrait être vérifiée pour savoir si elle est précise. Le paragraphe 6 devrait se référer au détournement de matériel nucléaire plutôt qu'à énergie nucléaire. Sa délégation est favorable à la suppression du paragraphe 7 parce qu'elle n'est pas convaincue que des protocoles additionnels constituent une partie intégrante du système des garanties de l'AIEA. Dans tous les cas, si la Conférence souhaite garder le paragraphe, elle doit encourager tous les États, engagés ou non dans des activités nucléaires significatives, à signer des protocoles additionnels. De la même façon, le paragraphe 8 devrait être rédigé autrement ou supprimé. L'importance du contenu du paragraphe 15 justifie qu'il figure au début du texte, en lieu et place du présent paragraphe 5.

26. **M. de Gonneville** (France) déclare que les références au paragraphe 7 sur l'importance des protocoles additionnels sont très bien rédigées et méritent d'être appuyées. Sa délégation partage les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations concernant la seconde partie du paragraphe 11 qui est ambiguë. Il suggère que l'universalisation des protocoles additionnels et du système de garanties soit d'une manière quelconque utilisée comme condition. Comme d'autres délégations, il doute que la formulation du paragraphe 22 concernant le Bureau puisse susciter un consensus. Sa délégation est d'avis que le paragraphe 23 devait être rédigé de façon à refléter l'équilibre auquel on est arrivé à la Conférence d'examen de 2000 et à la troisième session du Comité préparatoire à la Conférence actuelle qui a eu lieu en 2004. En dernier lieu, il estime également que le paragraphe 24 n'est pas suffisamment clair et risque de causer des aberrations bureaucratiques. Il est suffisant que ce paragraphe réaffirme l'objectif principal : encourager les États parties à communiquer et à échanger des informations.

27. **M. Walsh** (Canada) déclare que sa délégation a communiqué des commentaires écrits au Président concernant des questions institutionnelles. Toutefois, elle souhaite des clarifications sur la partie du projet de conclusions du Présent relatif aux garanties. Un certain nombre de commentaires faits aux cours des réunions précédentes et actuelles indiquent que des confusions sont possibles entre les délégations en ce qui concerne le lien entre les accords complets de garanties et les protocoles additionnels qui leur sont attachés.

28. Sa délégation croit que cette question n'a pas fait l'objet d'une réflexion totale et qu'il serait souhaitable

de la compléter en remplaçant le paragraphe 7 du projet de conclusions du Président par les termes du paragraphe 17 de la section de la Partie I du document final de la Conférence d'examen de 2000 qui porte sur les paragraphes 4 et 5 du préambule de l'article III du TNP. Cette formulation qui réaffirme le rôle de l'AIEA pour vérifier que les déclarations des États sont correctes et complètes en ce qui concerne leurs activités devrait inclure la phrase suivante « À cet égard, la conférence reconnaît l'importance du protocole additionnel en tant que partie intégrante du système de garanties de l'AIEA ». En dernier lieu la dernière section du nouveau paragraphe 7 devrait indiquer : « La Conférence note qu'un accord de garanties généralisées complet accompagné d'un protocole additionnel représente la vérification standard conforme au paragraphe 1 de l'article III du Traité ».

29. Sa délégation souhaite également souligner que la Conférence d'examen de 2000, en dans une formulation agréée, note que les mesures figurant dans les protocoles additionnels sont introduites en tant que partie intégrante du système de garanties de l'AIEA. Il est tout à fait normal que cinq ans après, la Conférence actuelle reconnaisse l'importance des protocoles additionnels.

30. Sa délégation appuie la proposition des autres délégations de déplacer le paragraphe 8 et de l'examiner en regard du paragraphe 14. Elle est également favorable au remplacement du paragraphe 8 existant par une formulation indiquant que la Conférence demande à tous les États parties, particulièrement ceux qui se livrent à des activités nucléaires significatives, de conclure et de mettre en vigueur l'accord complet de garanties et son protocole additionnel sans délai.

31. **M. Rudischauser** (Allemagne) exprime l'accord de sa délégation avec les vues exprimées au nom de l'Union européenne ainsi que par l'Australie, le Canada, la Grèce, le Japon et les Pays-Bas concernant le paragraphe 7 du projet de conclusions du Président et indique qu'il souhaite faire un petit nombre de propositions additionnelles. Sa délégation est favorable au rajout à la première phrase du paragraphe 4, une seconde phrase qui attire l'attention sur les cas sérieux de prolifération nucléaire qui ont se sont produits depuis la Conférence d'examen de 2000. la fin du paragraphe 5 devrait se référer au rôle du conseil de sécurité en tant que dernier arbitre de la décision

appropriée qui sera prise dans le cas de non respect du TNP tel que décrit dans le rapport au Secrétaire général Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565). Sa délégation appuie la proposition du Brésil de remplacer « énergie nucléaire » par « matériel nucléaire et technologie ». Conformément, encore une fois aux propositions du Groupe, le paragraphe 7 devrait se référer à la nécessité du conseil d'administration de l'AIEA d'adopter une résolution faisant des protocoles additionnels la nouvelle vérification standard. Dans le droit fil des rapports d'application publiés au cours des dernières années par l'AIEA, des références devraient être faites à la nouvelle philosophie de cette institution d'adopter une approche d'État à État pour vérifier la mise en place des garanties. Le paragraphe 14, en plus de se féliciter de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, devrait se réjouir des obligations qui figurent dans le texte.

32. **M. Atieh** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation souhaite se référer au document de travail du Mouvement des non alignés (TNP/CONF.2005/WP.19) qui répond à ses préoccupations principales et également exprimer son appui aux propositions exprimées par les représentants de Cuba, d'Égypte et de Malaisie notamment en ce qui concerne les paragraphes 14 et 22 du projet de conclusions du Président. Elle souhaite qu'au paragraphe 20, une référence soit faite à la proposition d'une création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient parce qu'une telle création contribuerait grandement à la sécurité et à la paix internationale et régionale.

33. **M. Combrink** (Afrique du sud) déclare que le Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2010 sera convoqué pour examiner les moyens de promouvoir l'universalité et la pleine application du TNP et faire des recommandations, par consensus à cet égard. Chacune de ses sessions devrait se pencher sur des questions spécifiques comme les décisions 1 et 2 et la résolution sur le Moyen Orient de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 ainsi que des résultats de toutes les conférences d'examen précédentes. La société civile devrait jouer un plus grand rôle au comité préparatoire et à la Conférence d'examen. Des organisations gouvernementales dûment accréditées devraient avoir la possibilité de d'assister et de prendre la parole aux réunions publiques des deux

organes et d'avoir accès aux documents dans des cas permis par les règles de procédure.

34. **Mme Bridge** (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation appuie la déclaration du représentant du Japon au cours du débat général. Sa délégation a des commentaires spécifiques à faire uniquement sur deux sections du projet de conclusions du Président. Tout d'abord, sa délégation trouve que la référence au paragraphe 7 aux protocoles additionnels manque de force et ne reflète pas de manière suffisamment précise les vues selon lesquelles ceux-ci constituent une vérification standard. En outre, « de nombreux États » devraient être remplacés par « plusieurs États » afin de souligner combien ces vues sont partagées. La proposition qui vient d'être faite par le représentant du Canada offre une solution constructive. En deuxième lieu, le paragraphe 14 ne s'appesantit pas suffisamment sur l'importante question des contrôles d'exportation. À l'instar d'autres pays, sa délégation est favorable au transfert du contenu du paragraphe 8 au paragraphe 14 et au rajout d'une référence aux travaux de la Commission Zangger et au Groupe des fournitures nucléaires.

35. **M. Kvielle** (Suède) déclare que sa délégation souhaite appuyer la position du groupe des dix et de l'Union européenne qui ont souligné l'importance des protocoles additionnels et de contrôles d'exportation. Tout en reconnaissant que les délégations doivent manifester de la souplesse afin d'arriver au consensus, elle estime que le paragraphe 7 du projet de conclusions n'a pas su refléter la force du sentiment manifesté par plusieurs délégations. La Suède appuie la formulation suggérée par le représentant du Canada. À l'instar du représentant de la Nouvelle-Zélande, elle aimerait souligner que le rôle des contrôles d'exportation, qui offre aux États parties au TNP un moyen de remplir leurs engagements de non prolifération n'est pas suffisamment souligné au paragraphe 14. La référence à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité devrait être suivie notamment par « qui demande de manière impérative à tous les États Membres des Nations Unies de mettre sur pied des contrôles nationaux d'exportation ». En outre des références explicites devraient être faites dans le même paragraphe à la Commission Zangger et au Groupe des fournitures nucléaires qui fournit un cadre pour les contrôles nationaux d'exportation.

36. **M. Meric** (Turquie) déclare que le projet de conclusions du Président bien que concis et complet

peut encore être amélioré. Sa délégation est favorable à l'inversion de la séquence des références à l'AIEA et au Conseil de sécurité au paragraphe 4. En outre, dans la situation actuelle un grand nombre de délégations considèrent que les protocoles additionnels sont une vérification standard et une condition pour la fourniture du matériel nucléaire, les paragraphes 7 et 8 devraient se référer à plusieurs États plutôt qu'à de nombreux États. Également à l'instar d'autres pays, sa délégation pense que le paragraphe 14 devrait mentionner de manière explicite les travaux de la Commission Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

37. **Mme Göstl** (Autriche) déclare que sa délégation partage l'avis de plusieurs délégations qui estiment que l'article 7 est trop faible pour être une référence aux protocoles additionnels et appuie la proposition du représentant du Canada à cet égard. Dans l'article 6, la phrase « détournement de l'énergie nucléaire » pourrait être maintenue telle qu'elle figure au TNP. Comme les autres délégations, l'Autriche croit que l'importante question des contrôles d'exportation n'a pas été examinée de manière suffisamment approfondie et que le paragraphe 14 devrait se référer à la Commission Zangger et au Groupe des fournisseurs nucléaires. Elle souhaiterait également que la phrase suivante soit ajoutée au paragraphe : « La conférence invite notamment les États à adopter les accords de la Commission Zangger en ce qui concerne la coopération nucléaire avec des États non nucléaires qui ne sont pas parties au Traité. La Conférence recommande également que la liste des articles qui peuvent déclencher les garanties de l'AIEA et les procédures de mise en œuvre conformément au paragraphe 2 de l'article III soit examinés périodiquement afin de prendre en compte les progrès de la technologie, l'aspect délicat de la prolifération et les changements dans les pratiques d'achat ».

38. **M. Klucký** (République tchèque) associe sa délégation aux vues exprimées au nom de l'Union européenne et du Groupe des 10. Il rappelle la position de son pays sur les protocoles additionnels et les contrôles d'exportation qui a été exprimée à la Grande Commission III. Il déclare que le paragraphe 7 du projet de conclusions du Président devrait refléter le rôle des protocoles additionnels en tant que vérification standard en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article III du TNP et comme condition de fourniture de matériel nucléaire. Sa délégation suggère, pour des

raisons de cohérence, que l'actuel paragraphe 8 soit inséré après le paragraphe 14. Le paragraphe 14 devrait être renforcé conformément aux suggestions qui ont été faites à cet égard.

39. **M. Freeman** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation partage les vues de plusieurs délégations qui estiment que les protocoles additionnels devraient constituer la vérification standard actuelle et une condition pour la fourniture du matériel nucléaire. Par conséquent les paragraphes 7 et 8 devraient être renforcés dans la ligne de la proposition faite par le représentant du Canada. Elle appuie également la proposition de la délégation française de supprimer la dernière partie du paragraphe 11 afin qu'il soit clair que l'application universelle des garanties complètes et des protocoles additionnels constitue un objectif indépendant d'élimination des armes nucléaires. Il s'associe aux orateurs précédents pour demander que le paragraphe 14 fasse référence à la Commission Zangger et au Groupe des fournisseurs nucléaires.

40. **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran) rappelle les commentaires qu'il a faits à propos de l'approche du comité du projet de conclusions du Président. Il associe sa délégation aux déclarations du représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des non-alignés et souligne que le rôle de l'AIEA en tant qu'autorité compétente devrait être confirmé en gardant la formulation adoptée à la Conférence d'examen de 2000.

41. Notant qu'il y a un manque de consensus en ce qui concerne les paragraphes 7 et 8, sa délégation est favorable à leur suppression. Étant donné que les conférences d'examen précédentes ont demandé aux États nucléaires de respecter leurs obligations, le paragraphe 11 du projet de conclusions du Président devrait avoir aucune ambiguïté sur cette question. Sa formulation doit rester fidèle au Document final de la Conférence d'examen de 2000. Sa délégation maintient son ancienne position en ce qui concerne les contrôles d'exportation qui coïncide avec celle du Mouvement des non-alignés. Encore une fois, elle est favorable à l'utilisation des termes utilisés dans le document final de la Conférence d'examen de 2000. La 48e Conférence générale de l'AIEA a discuté de manière approfondie de l'Initiative de Réduction de la Menace Globale qui a abouti à une plus grande division mais à une formulation sur laquelle l'accord s'est globalement fait. La meilleure approche dans le cas actuel est peut être de supprimer la référence au projet du Président.

Sa délégation appuie la proposition du Mouvement des non alignés concernant la création d'un Comité permanent composé des membres du Bureau de la Conférence.

42. **M. Costea** (Roumanie) déclare que l'on peut améliorer la formulation du paragraphe 3 en se référant aux développements depuis la Conférence d'examen de 2000 qui est la base des discussions en cours. Sa délégation appuie les amendements au paragraphe 7 proposés par le représentant du Canada. La référence à l'Initiative de Réduction de la Menace Globale eut constituer une contribution substantielle aux effets en vue de la non prolifération. Le paragraphe 14 devrait se référer à l'adoption unanime de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité vu que celle-ci a été reconnue comme un texte particulièrement efficace pour combler les lacunes dans la législation sur la non prolifération.

43. **M. Nguyen** (Vietnam) associant sa délégation aux vues exprimées par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des non-alignés déclare que les paragraphes 1 et 2 devraient faire clairement la différence entre les résultats de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et ceux de la Conférence de 2000. La dernière phrase du paragraphe 4 devrait se référer uniquement à l'AIEA et non pas à un autre organe. Sa délégation est favorable à la suppression de certaines parties des paragraphes 7 et 8 demandée par un certain nombre de délégations.

44. **Mme Poulsen** (Danemark) appuyée par **M. Baldi** (Italie) et associant sa délégation aux vues exprimées par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne et du Groupe des dix, déclare que le projet de conclusions du Président devrait reconnaître le statut des protocoles additionnels en tant que vérification standard pour les garanties de garanties et comme condition de fourniture de matériel nucléaire. En ce qui concerne les contrôles d'exportation, sa délégation souhaite que le projet de conclusions inclue une référence à la Commission Zangger et au Groupe de fournisseurs de matériel nucléaire.

45. **Mme Majali** (Jordanie) associant sa délégation aux vues exprimées par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des non alignés déclare qu'elle souhaite rappeler au comité que le Mouvement des non-alignés compte plus de 100 États. Par conséquent, dans les cas où les paragraphes du projet de conclusions se réfèrent à une position appuyée par

plusieurs États, il serait bon que l'on se souvienne que la proposition d'un groupe d'États signifie également un soutien important.

46. **M. Nuñez Garcia-Sauco** (Espagne) président de l'organe subsidiaire 2 déclare que celui n'a pas pu malheureusement arriver à un consensus sur ses propositions. Il a l'intention de transmettre au Comité un document de séance établi sous sa propre responsabilité qui fournit des informations sur l'état des négociations dont le texte entier est entre parenthèses.

47. **Le Président** déclare que s'il n'y a pas d'objections, il considère que le Comité souhaite prendre note du rapport du Président de l'organe subsidiaire 2.

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran) déclare qu'il présume que toutes les questions qui n'ont pas pu amener un consensus seront placées entre parenthèses dans le projet de rapport du Comité.

50. **Le Président** a rappelé que le Comité doit encore prendre une décision sur la forme finale du rapport à la Conférence et a suggéré que la réunion soit suspendue pour permettre aux délégations de se familiariser avec le projet de rapport.

La séance est suspendue à 16 h 55 et reprend à 17 h 35.

51. **Le Président** déclare qu'un consensus sur le projet de rapport est peu probable quel que soit son contenu. Toutefois, étant donné que le point 18 « rapports des grandes Commissions » demande que des rapports soient soumis à la Conférence, une décision doit être prise. Selon lui et également de l'avis du président de la Conférence, le Comité a deux options : soit de convenir que malgré l'absence de consensus sur certaines parties du projet de rapport, le projet de conclusions du Président fournit une bonne base pour des consultations plus approfondies et devrait par conséquent être transmis à la conférence, soit d'enlever le projet de conclusions du Président complètement du projet de rapport à la Conférence. Il rappelle que les résultats des délibérations de la grande Commission à la Conférence d'examen de 2000 ont changé. Alors que la Grande Commission III a transmis le texte complet pour qu'il soit inclus dans la Déclaration finale de la Conférence d'examen de 2000, les Grandes Commissions I et II ont élaboré des textes

qui bien n'ayant été que partiellement acceptés sont considérables comme des contributions valables pour les discussions à venir. En conséquence la grande Commission I a décidé de transmettre à la Conférence le document de travail en l'état sans aucune indication sur la formulation, qu'elle ait été acceptée ou non. La grande Commission II a décidé de transmettre le texte proposé par son Président avec les parties qui font l'objet de désaccord soulignées en caractère gras.

52. **M. Bichler** (Luxembourg) parlant au nom de l'Union européenne et appuyé par **Mme Bridge** (Nouvelle Zélande), **M. Costea** (Roumanie), **M. Lew Kwang-chul** (République de Corée), **Mme Martivic** (Argentine), **M. Meric** (Turquie), **M. Mourão** (Brésil), **M. Nakane** (Japon), **M. Raytchev** (Bulgarie), **M. Semmel** (États-Unis), **M. Smith** (Australie) et **M. Walsh** (Canada) déclare qu'il appuie la première option proposée par le Président parce que son projet de conclusions offre une bonne base pour la suite des discussions.

53. **M. Shamaa** (Égypte) appuyé par **M. Al Hadj Ali** (Algérie), **M. Al-Otaibi** (Arabie saoudite), **M. Elmessalati** (Jamahiriya arabe libyenne), **Mme Majali** (Jordanie), **M. Naziri Asl** (République islamique d'Iran), **M. Nguyen** (Vietnam) et **Mme Notutela** (Afrique du sud) déclare qu'il appuie la deuxième option proposée par le Président vu que les délégations sont encore très éloignées d'un consensus et que le temps presse.

54. **M. Hussain** (Malaisie) déclare que le Comité devrait peut-être examiner une option à mi chemin de propositions du président : enlever le projet de conclusions du projet de rapport et poursuivre les consultations pour essayer d'arriver à un consensus au cours des deux jours qui restent avant la fin de la session.

55. **M. Wilke** (Pays-Bas) déclare que la suggestion du représentant de la Malaisie semble être la voie à suivre vu qu'il n'y pas de consensus sur l'une ou l'autre option proposée par le Président. Si un texte quelconque est attaché au projet de rapport, ce ne sera pas celui qui figure au document TNP/CONF.2005/MCII/CRP.3.

56. **Le Président** déclare qu'aucune consultation officielle n'est possible parce que le Comité a utilisé tout le temps de réunion qui lui était alloué. Une décision doit être prise sur le point de savoir s'il faut transmettre ou non à la conférence un projet de rapport

qui n'est rien de plus qu'un compte-rendu technique et procédural. Il estime acquis que le Comité souhaite adopter une décision sur cette question qui se lit comme suit :

« Le Comité décide qu'il n'y a pas de consensus sur un texte à annexer à son rapport qui doit être soumis à la plénière pour examen ».

57. *Il en est ainsi décidé.*

58. **M. Nakane** (Japon) déclare que sa délégation est préoccupée par la décision que le Comité vient tout juste de prendre. Rappelant le compte-rendu du Président sur les solutions adoptées à la Conférence d'examen de 2000 par les Grandes Commissions I et II dont les textes furent transmis à la plénière de la Conférence pour examen, il a souhaité savoir sur quelles bases juridiques ont été fondées les discussions.

59. **M. Freeman** (Royaume Uni) a demandé s'il est possible au comité de demander une extension de son mandat et du temps de réunion.

60. **Le Président** déclare que son mandat en tant que Président de la Grande Commission II est prêt de s'achever, la décision sur le projet de rapport du Comité appartient à la plénière.

61. **M. Semmel** (États-Unis) déclare que plusieurs documents de travail soumis par sa délégation n'apparaissent pas sur la liste des documents examinés par le Comité. Il espère que la liste sera remise à jour pour les inclure.

62. **M. Gala Lopez** (Cuba) déclare que le document de travail sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (TNP/CONF.2005/MCII/WP.25) que sa délégation a présenté ne figure pas non plus sur la liste.

63. **Le Président** confirme que la liste des documents examinés sera mise à jour et considère que les membres du Comité souhaitent conclure leurs travaux en adoptant le projet de rapport mais non pas en l'annexant au document de travail qui contient le projet de conclusions du Président (TNP/CONF.2005/MCII/CRP.3).

64. *Il en est ainsi décidé.*

La session est levée à 18 h 20.